

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} juillet 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'Allemagne, le Conseil de sécurité a prévu de tenir un débat public sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé » le mardi 12 juillet 2011. Pour préparer ce débat, l'Allemagne a rédigé le document de réflexion ci-joint (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité à l'occasion de l'examen du point intitulé « Le sort des enfants en temps de conflit armé ».

(Signé) Peter **Wittig**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} juillet 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Débat public du Conseil de sécurité sur le thème
« Le sort des enfants en temps de conflit armé »**

12 juillet 2011

Document de réflexion

Dans l'esprit de son mandat général de protection de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a pris, ces dernières années, des mesures importantes pour mettre en place un cadre normatif solide afin d'assurer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. La nomination de Radhika Coomaraswamy comme Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la création d'un mécanisme de suivi et de notification et la création d'un groupe de travail spécialisé du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sont autant de décisions importantes à cet égard.

Par sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a élargi les critères appliqués dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, de façon à inclure non seulement les parties au conflit qui recrutent et exploitent des enfants, mais également les parties qui sont responsables du meurtre et de la mutilation d'enfants, en violation du droit international applicable, ou de viols et d'autres formes de violence sexuelle commises contre des enfants dans des situations de conflit armé.

Le Conseil de sécurité a également à plusieurs reprises indiqué qu'il était disposé à adopter des mesures ciblées contre les belligérants qui sont désignés nommément dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et qui refusent systématiquement d'entrer en relation avec les Nations Unies en vue de mettre un terme aux violations dont les enfants sont victimes.

Depuis l'adoption de la résolution 1882 (2009), des progrès appréciables ont été réalisés dans les communications entre le groupe de travail du Conseil de sécurité, la Représentante spéciale et les comités de sanctions du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts.

En mai 2010, la Représentante spéciale a fait un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. En décembre 2010, cela a amené le Comité des sanctions à dresser la liste d'un certain nombre d'individus qui se sont livrés à des violations des droits des enfants en République démocratique du Congo. En mai 2011, la Représentante spéciale a informé le Comité des sanctions créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la situation en Somalie et en Érythrée des violations des droits des enfants commises par les belligérants en Somalie.

Dans sa dernière déclaration du Président sur « les enfants et les conflits armés » (S/PRST/2010/10), le Conseil a dit qu'il entendait examiner, lorsqu'il établirait ou renouvellerait le mandat des comités des sanctions compétents, les

dispositions consacrées aux droits et à la protection des enfants en période de conflit armé à l'encontre des parties qui contreviennent au droit international applicable.

Cette démarche novatrice du Conseil de sécurité au sujet du sort des enfants en temps de conflit armé, qui consiste à appliquer des pressions politiques, à menacer d'utiliser des mesures ciblées et à évoquer la possibilité, pour les parties au conflit, d'être radiées de ses listes si elles mettent un terme aux violations commises sur des enfants et à amorcer des plans d'action avec les Nations Unies, a commencé à donner des résultats tangibles. Depuis 2006, des milliers d'enfants ont ainsi été démobilisés et ont pu quitter les forces armées ou groupes armés.

Cependant, des problèmes graves demeurent. Comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/65/820-S/2011/250), les attaques contre les écoles et les hôpitaux dans des situations de conflit armé se multiplient et sont de plus en plus préoccupantes.

Dans beaucoup de conflits armés, des écoles sont physiquement détruites par des hommes en armes et les élèves et les maîtres sont attaqués, menacés ou victimes d'actes d'intimidation. Constatant le problème, l'Assemblée générale a unanimement adopté en 2010 la résolution 64/290 sur « le droit à l'éducation dans les situations d'urgence ». Le Conseil de sécurité, dans la dernière déclaration de son président sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/PRST/2010/10), s'est dit vivement préoccupé au sujet du nombre grandissant d'attaques ou de menaces d'attaques dirigées, en violation du droit international applicable, contre des écoles et d'autres établissements.

Les attaques contre les hôpitaux ont fait des victimes civiles dans plusieurs conflits armés. Comme, très souvent, les enfants représentent une importante proportion des patients des hôpitaux, les victimes civiles des attaques contre les hôpitaux comprennent toujours des enfants. Les menaces d'attaques proférées contre le personnel médical ou contre les infrastructures médicales peuvent aboutir à la suspension des soins, et même à la fermeture des hôpitaux, ce qui met en péril la vie des enfants qui ne peuvent plus recevoir des soins salvateurs, et notamment les vaccinations, les soins maternels ou pédiatriques.

* * *

Le Conseil de sécurité tiendra une réunion publique sur cette question. Prévus le 12 juillet 2011, elle sera présidée par le Ministre allemand des affaires étrangères, Guido Westerwelle. Le Secrétaire général a marqué son intention d'y assister.

Le Secrétaire général ayant recommandé au Conseil de sécurité dans son dernier rapport d'envisager d'élargir les critères retenus pour l'établissement des listes figurant dans les annexes au rapport annuel pour y inclure les belligérants qui se livrent à des attaques contre les écoles et les hôpitaux, l'Allemagne a l'intention de déposer un projet de résolution du Conseil de sécurité.